

Julien Bayou - Législatives 2017

Pour soutenir la campagne législative de Julien Bayou des 11 et 18 juin 2017.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email (en majuscules) : _____ Téléphone : _____

Votre don vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt, à hauteur de 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable. Nous vous transmettrons le reçu fiscal suite à votre don.

Don	10€	20€	50€	100€	150€
Coût après réduction d'impôt	3,4€	6,8€	17€	34€	51€

Oui j'accepte de donner à l'Association de Financement Electoral Julien Bayou 2017, déclarée en préfecture le 29 novembre 2016, et je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint, concubin, ascendant ou descendant.

Fait à, le

Signature

Merci de renvoyer ce document signé avec votre chèque libellé à l'ordre de l'AFE (Association de Financement Electoral) Julien Bayou 2017 – C/O La Ruche – 84 Quai de Jemmapes – 75010 PARIS

Conformément à l'article L.52-9 du Code Électoral, le mandataire financier Association de Financement Electoral Julien Bayou 2017 est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur du candidat Julien Bayou dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code Électoral reproduit ci-dessous :

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la campagne électorale financée par l'Association de Financement Electoral Julien Bayou 2017. En signant ce document vous nous autorisez à vous recontacter et à utiliser vos données dans des opérations de communication politique.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, en vous adressant à contact@julienbayou.fr conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 48-87 du 6 janvier 1978.